


Affichée le :  
Notifiée le :

Envoyé en préfecture le 22/11/2022  
Reçu en préfecture le 22/11/2022  
Publié le 22/11/2022  
ID : 017-241700434-20221121-MT\_2022\_20-AR



**Titre : DEVELOPPEMENT ET MODIFICATION DES MATERIELS DE PEAGE INSTALLEES SUR LES P+R DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA BILLETTIQUE YELO - SIGNATURE DU MARCHE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2; L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du **10 juin 2021** donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de **commande publique**,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **17 Juillet 2020** de délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur Bertrand AYRAL, Vice-président, notamment en matière de transports et mobilités ;**

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **17 Juillet 2020** de délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur Jean-Pierre NIVET, Vice-président, notamment en matière de commande publique ;**

Vu les Articles L2122-1 et R2122-4-1° du Code de la Commande Publique donnant la possibilité à l'acheteur de passer un marché sans publicité préalable ni mise en concurrence ;

Vu le marché n°170004 du 17 janvier 2017 conclu avec la société THALES, devenue REVENUE COLLECTION SYSTEMS, relatif à la fourniture et l'installation de matériels de péage, de distributeurs et paiement de titres de transport pour les parkings-relais de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Vu le contrat tripartite entre la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), la société UBI TRANSPORT et la Communauté d'Agglomération du 4 janvier 2022, relatif à la mise à disposition d'une solution de billettique connectée et de ses services associés, référencé sous le numéro de marché 22TD017 ;

Considérant la proposition financière d'un montant de 73 598.00 € HT de la société REVENUE COLLECTION SYSTEMS visant à rendre compatible le matériel de péage et les distributeurs de titres installés par leur soins avec le nouveau système de billettique en cours de développement ;

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022

ID : 017-241700434-20221121-MT\_2022\_20-AR

**SLO**

### Article 1 :

D'accepter les termes de la proposition technique et financière de la société REVENUE COLLECTION SYSTEMS d'un montant de 73 598.00 € HT ;

### Article 2 :-

D'autoriser la passation d'un marché sans mise en concurrence avec la société REVENUE COLLECTION SYSTEMS ;

### Article 3 :

De signer ledit marché ainsi que tout document y afférent ;

### Article 4 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le 21 NOV. 2022

P/ le Président et par délégation,  
**Bertrand AYRAL**  
Vice-président délégué.



P.J. /

### Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »